COMPTE-RENDU RÉUNION CONSEIL MUNICIPAL D'OCTOBRE 2026

Création d'une microcentrale

Le Maire informe le Conseil municipal que la société WINNIPEG a déposé un dossier de création d'une microcentrale au lieu-dit « Moulin Toussaint » à Arc-et-Senans.
Deux arrêtés ont été pris par M. le Préfet du Doubs autorisant la création de cette structure. Ces deux arrêtés, publiés le 24 juillet 2026, concernent :

- L'autorisation à la SAS WINNIPEG d'exploiter la centrale hydroélectrique sur le site dit du « barrage du Moulin Toussaint » ;
- Les prescriptions spécifiques relatives aux travaux de construction d'une usine hydroélectrique sur le seuil dit du « Moulin Toussaint ».

Le Conseil prend note de ces deux publications.

Transfert des archives

Le Maire expose au Conseil municipal que les archives départementales souhaitent récupérer les plus vieilles archives municipales afin de pouvoir les traiter dans le cadre des archives départementales.
L'exposé du Maire entendu, le Conseil donne son accord pour ce transfert.

PLU intercommunal

Le Maire informe le Cnseil municipal que celui-ci doit se prononcer sur l'opportunité de créer un PLU intercommunal.

- La CCLL possède un SCOT par secteur qui définit, entre autres, les superficies de construction pour les communes.
- La commune d'Arc-et-Senans possède un PLU. Celui-ci tient compte des recommandations du SCOT et il n'est pas accepté de remettre en cause les données du SCOT et du PLU existant.
- La création d'un PLUI va obliger les communes à obtenir l'avis de la CCLL pour toute modification de leur document d'urbanisme. Or, qui est mieux placé que les conseillers municipaux de chaque commune pour gérer leur urbanisme ?
- Le Conseil pense que donner encore plus de compétences à la Communauté de communes va conduire les Maires à ne plus gérer que les conflits de voisinage et les plaintes plus ou moins acceptables des habitants.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil se prononce CONTRE l'exercice de la compétence PLU et contre la création d'un PLUI.

Règlement intérieur du Conseil municipal d'Arc-et-Senans

Le Maire fait part au Conseil municipal qu'il a mis au point un règlement intérieur « allégé » par rapport à celui proposé par l'Association des Maires de France. Ce règlement pourra être amendé en fonction des circonstances. Il est tenu à la disposition de chaque conseiller.

Renouvellement du bail de la chasse

Le Conseil municipal décide d'établir un nouveau contrat de location amiable du droit de chasse dans la forêt communale d'Arc et Senans avec l'ACCA d'Arc et Senans, pour l'utilisation des terrains communaux réservés à la chasse. La superficie concernée est de 478 ha 02 a 95 ca.
Le bail est établi pour 6 ans à compter du 01/01/2026 pour prendre fin le 31/12/2031. Le loyer annuel s'élève à 500 €. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve la proposition du Maire et l'autorise à signer le nouveau bail.
M. Pacal JEANNET ne prend pas part au vote.

Renouvellement d'un bail à ferme.

Le Maire expose au Conseil municipal que le bail : « Carrières et Terroux nord » signé avec l'EARL RODOZ pour l'exploitation de terrains communaux situés section E n° 305 P et 306 P, d'une contenance de 0 hectare 72 ares 0 centiare est arrivé à expiration. Il convient donc de les renouveler avec l'accord du nouveau preneur : EARL DE ROCHE, représentée par monsieur Rémy JEANNIN, pour une durée de neuf années, soit du 01/01/2026 au 31/12/2034.

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte le renouvellement de cette location de terrains communaux avec l'EARL DE ROCHE pour un prix de 40.52 € et donne l'autorisation au Maire de le signer.

Locations provisoires 2026

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance de l'arrêté des fermages n°25-2026-09-16-00001 du 16/09/2026, fixe le montant des locations provisoires 2026 comme suit :

- **EARL DE ROCHE 87.17 €**
- **Sébastien ROLET 257.01 €**
- **Jean-Paul ROLET 27.59 €**
- **Jean PERNET 280.64 €**

Location banderoles gymnase 2026

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il convient de renouveler les prix de location des banderoles publicitaires dans le gymnase en tenant compte des modifications annuelles :

- **U Express 200.00 €**
- **Scop Lombard 300.00 €**
- **Aux fleurs du Val d'Amour 200.00 €**
- **Atelier Bois 300.00 €**
- **Arbel Palettes 200.00 €**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve ces tarifs et autorise le Maire à émettre les titres correspondants.

Tarifs d'occupation 2026 du gymnase communal aux associations sportives

Le Maire expose au Conseil municipal qu'il convient d'établir les tarifs d'occupation du gymnase communal par les associations sportives en 2026. Ces tarifs doivent prendre en compte le nombre d'heures d'utilisation, qui peut varier selon le type de sport. Il propose le tableau joint en annexe qui répertorie les utilisateurs et leur pratique sportive.

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne son accord pour ces tarifs et autorise le Maire à émettre les titres correspondants.

Affaires et informations diverses :

- Compte rendu de Mme Emilie ROPERS au sujet de la Commission tourisme de la CCLL.
- Vestiaire du terrain de sport : compte tenu des aides insuffisantes et par conséquent, de la part communale trop importante, le Maire informe le Conseil municipal qu'il reporte la réalisation de ces travaux.